

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Accès
FTTO

Internet

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-120

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper le futur siège social et la médiathèque d'accès Internet FFTTO,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de confier l'équipement du futur siège social et la médiathèque d'accès Internet FFTTO au groupe SAPHELEC sis 105, route des Chappes 06410 BIOT pour les montants suivants :

Et par la publication
le :

Futur siège social : 280, avenue Gérard ROUVIERE 11400
CASTELNAUDARY :
- Frais de mise en service : 900 € HT
- Abonnement mensuel : 400 € HT sur une durée de 36 mois.

Et par notification de :

Médiathèque Georges Canguilhem : 8 rue du Commandant Raynal 11400
CASTELNAUDARY :
- Frais de mise en service : 900 € HT
- Abonnement mensuel : 400 € HT sur une durée de 36 mois.

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-120 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 22 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230922-DECISION_23120-DE